



**RAPPORT PREPARE PAR M. PIERRE VITTE**

**AU NOM DE LA COMMISSION DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**

**TERRITOIRES PRIORITAIRES DU CPER 2000-2006  
LA VILLE NOUVELLE DE MARNE LA VALLÉE**

---

**PIERRE VITTE  
3 JUILLET 2003**



**FICHE DE SYNTHÈSE**

## FICHE DE SYNTHÈSE : MARNE-LA-VALLEE

SDRIF – avril 1994 : ville nouvelle

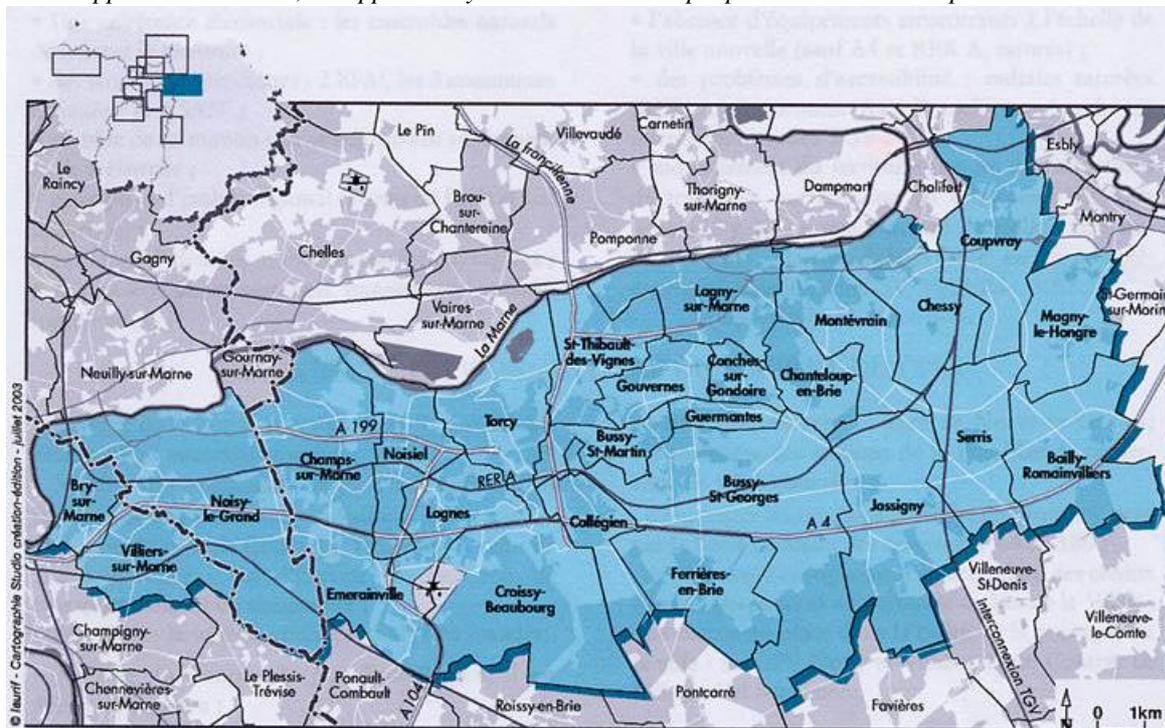
CPER 2000 – 2006 : ville nouvelle

*Rapport présenté par Pierre Vitte*

*pour la Commission de l'aménagement du territoire – 3 juillet 2003*

*Dans le cadre du travail sur « les territoires prioritaires d'Ile-de-France inscrit au CPER 2000/2006 »*

*Les 9 rapports territoriaux, le rapport de synthèse et l'avis adopté par le CESR sont disponible sur le site.*



### LE TERRITOIRE : 26 COMMUNES SUR 3 DEPARTEMENTS (SEINE-ET-MARNE, SEINE-SAINT-DENIS ET VAL-DE-MARNE)

- **Situation géographique** : 12 à 37 km à l'est de Paris s'étendant sur 15.214<sup>1</sup> hectares le long du RE A.
- **4 secteurs** :
  - Le Secteur 1 : *Les Portes de Paris* (3 communes sur 2 départements : Seine-Saint-Denis et Val-de-Marne), troisième pôle tertiaire de l'Ile-de-France (Noisy-le-Grand) après Paris et la Défense, il concentre une importante activité audiovisuelle (Bry-sur-Marne et Villiers-sur-Marne).
  - Le secteur 2 : *Le Val Maubuée* (6 communes de Seine-et-Marne) accueille la Cité Descartes, cité scientifique et le pôle urbain de Torcy installé autour de la gare RER et de la nouvelle sous-préfecture.
  - Le secteur 3 : *Le Val de Bussy* (12 communes de Seine-et-Marne) se développe au sud de la commune de Lagny. Il se caractérise par l'importance de ses espaces naturels et agricoles.
  - Le secteur 4 : *Le Val d'Europe* (5 communes de Seine-et-Marne) s'organise autour d'un pôle touristique et de loisirs, du centre urbain du Val d'Europe, d'un parc international d'activités.
- **Démographie** : 246.466 habitants en 1999, plus de 300.000 habitants prévus en 2017.
- **Emploi total** : 102.300 emplois en 1998, et à terme, en 2017, environ 193.000.
- **Volet intercommunal** :
  - la communauté d'agglomération de Bussy Saint-Georges<sup>2</sup>,
  - l'ACTEP<sup>3</sup> (17 communes associées pour organiser le développement économique et social en jouant notamment sur les complémentarités et les transports),
  - la communauté de communes de Marne-et-Gondoire (9 communes – TPU<sup>4</sup>),
  - la communauté de communes de la Brie Boisée (6 communes).

<sup>1</sup> A titre de comparaison, la superficie de la ville de Paris est de 10.500 hectares.

<sup>2</sup> Comprenant une seule commune de la ville nouvelle.

<sup>3</sup> Association des Collectivités Territoriales de l'Est Parisien qui débord largement de la Ville Nouvelle.

<sup>4</sup> Taxe Professionnelle Unique.

## DES FAIBLESSES A COMPENSER ET DES ATOUTS A VALORISER

- une cohérence territoriale : les ensembles naturels délimitent le territoire ;
- des structures spécifiques : 2 EPA<sup>5</sup>, les 3 communes associées<sup>6</sup> et 2 SAN<sup>7</sup> ;
- un pôle de formation et d'enseignement supérieurs et de recherche ;
- 2 pôles d'intérêt régional (Portes de Paris et Val d'Europe) ;
- l'existence d'identités architecturales et paysagères ;
- des déséquilibres sectoriels importants (emploi<sup>8</sup>, logement<sup>9</sup>...) ;
- l'absence d'équipements structurants à l'échelle de la ville nouvelle (sauf A4 et RER A saturés) ;
- des problèmes d'accessibilité : radiales saturées (RER A, Autoroutes A4), Francilienne à achever, interconnexion des TGV ;
- le morcellement du territoire par les infrastructures de transport qui entraîne un éclatement du tissu urbain. S'y ajoute une pluralité de réalités communales : tissu, richesse, manque de synergie sur la complémentarité fonctionnelle (équipements, services).

## DES ACTIONS PREVUES AU TITRE DU SDRIF ET DU CPER

- Au titre du Schéma Directeur de la Région Ile-de-France, il est notamment prévu :
  - de créer une tangentielle ferrée Nord-Sud, reliant Roissy à Sénart par Marne-la-Vallée ;
  - de relier le pôle de Roissy - Tremblay à celui de Marne-la-Vallée - Val d'Europe par une voie de transport collectif en site propre ;
  - d'améliorer le schéma routier radial et en rocadés.
- Au titre du Contrat de plan Etat Région, il est notamment prévu :
  - de prolonger la ligne E du RER jusqu'à Tournan-en-Brie, de rénover la gare de Noisy-le-Grand ;
  - d'aménager des sections de la Francilienne desservant les villes nouvelles ;
  - d'expertiser les solutions possibles du problème posé par le tronc commun des autoroutes A4 et A86 ;
  - de favoriser l'enseignement en accordant des crédits à la cité Descartes et à l'université de Marne-la-Vallée ;
  - de mettre en place dans le cadre de la politique de la ville : un GPV Noisy et Villiers, et un Contrat de Ville au Val Maubuée.

## LES PRECONISATIONS DU RAPPORT

Dans une double préoccupation de rééquilibrage général Est-Ouest et d'harmonisation locale des différents secteurs de la ville nouvelle :

- Adapter les infrastructures de desserte à l'évolution du développement local : multi-modalité, maillage ;
- Développer un pôle d'excellence universitaire et de formation, faciliter les synergies avec les entreprises, encourager une visibilité internationale ;
- Organiser une intercommunalité efficace au sein de la ville nouvelle et en liaison avec les communes limitrophes : encourager les synergies fonctionnelles, intégrer le domaine agricole et les espaces naturels, soutenir les intercommunalités de projet ;
- Diversifier les activités économiques de l'ensemble des secteurs en maîtrisant les réserves foncières ;
- Préparer la sortie du dispositif de ville nouvelle en pérennisant les structures d'aménagement et d'urbanisme.

---

<sup>5</sup> EPA Marne qui regroupe les communes des secteurs 1, 2 et 3 ; l'EPA France qui rassemble les communes du secteur 4.

<sup>6</sup> Noisy-le-Grand, Villiers-sur-Marne, Montévrain.

<sup>7</sup> Le SAN Val Maubuée qui rassemble 6 communes du secteur 2 et le SAN portes de la Brie composé de 5 communes du secteur 4.

<sup>8</sup> Cf. risques liés à la mono-activité tertiaire dans le secteur 4.

<sup>9</sup> Faiblesse du parc social dans les secteurs 3 et 4 de la ville nouvelle.

## REMERCIEMENTS

Le CESR, la Commission de l'aménagement du territoire, son président Noël Zeller et le rapporteur, adressent leurs très vifs remerciements aux personnalités qui ont bien voulu apporter leur contribution à la préparation du présent rapport au cours d'entretiens ou d'auditions par l'ensemble de la commission :

### PERSONNALITES AUDITIONNEES OU RENCONTREES

M. Jean-Claude Gaillot	Directeur de l'aménagement et des transports Conseil Régional d'Ile-de-France
Mme Patricia Brison	Directrice Générale adjointe de l'aménagement Conseil Régional d'Ile-de-France
M. Michel Dresh	Directeur Etablissement Public d'Aménagement Marne et France
Mme Elisabeth Antonini	Directrice Adjointe Etablissement Public d'Aménagement Marne et France
M. Dominique Cocquet	Directeur Général Adjoint Euro Disney SCA
M. Jean-Pierre Palisse	Directeur Général Adjoint Institut d'Aménagement et d'Urbanisme de la Région IdF
M. Hervé Le Roll	Chargé d'études Institut d'Aménagement et d'Urbanisme de la Région IdF
Mme M.-T. Janot- Giorgetti	Directrice Polytechnicum
M. Jean-Paul Balcou	Président SAN Val d'Europe
M. Yves Lichtenberger	Directeur Université de Marne la Vallée
M. Michel Houel	Vice-Président Conseil Général de Seine-et-Marne
M. Pierre Py	Président CCI de Meaux
M. Michel Ricart	Président EPA Marne

# SOMMAIRE

<b>INTRODUCTION</b> .....	8
<b>I - LES TEXTES FONDATEURS</b> .....	9
1.1 Le « plan d'aménagement et d'organisation générale de la région parisienne (PADOG) » .....	9
1.2 Le « Schéma Directeur d'Aménagement et d'Urbanisme de la Région de Paris (SDAURP) » .....	9
1.3 Le « Schéma Directeur d'Aménagement et d'Urbanisme de la Région Ile-de-France (SDAURIF) » .....	10
1.4 Le « Schéma Directeur de la Région Ile-de-France (SDRIF) » et les autres documents d'urbanisme .....	10
1.5 Les Schémas de services collectifs .....	11
1.6 Le contrat de plan Etat Région (CPER).....	12
<b>II – LE CONTEXTE GENERAL</b> .....	13
2.1. Les quatre secteurs de la Ville Nouvelle .....	13
2.1.1. Le secteur 1 : Les Portes de Paris .....	13
2.1.2. Le secteur 2 : Le Val Maubuée.....	13
2.1.3. Le secteur 3 : Le Val de Bussy.....	13
2.1.4. Le secteur 4 : Le Val d'Europe.....	14
2.2. Les dispositifs spécifiques.....	14
2.2.1. Le statut de ville nouvelle.....	14
2.2.2. Les autres structures existantes.....	14
<b>III – LES PERSPECTIVES DE DEVELOPPEMENT</b> .....	17
3.1. Un rééquilibrage démographique et de l'emploi.....	17
3.1.1. Un rééquilibrage démographique .....	17
3.1.2. Un rééquilibrage des emplois .....	18
3.1.3. Un rééquilibrage du parc locatif social .....	18
3.2. Analyse spatiale de la ville nouvelle.....	20
3.2.1. Un territoire identifié géographiquement.....	20
3.2.2. Un territoire morcelé par les infrastructures.....	20
3.2.3. Les fonctions urbaines et les points d'ancrage du territoire .....	20
3.3. Les actions prévues.....	23
3.3.1. Au titre du Schéma Directeur de la Région Ile-de-France.....	23
3.3.2. Au titre du Contrat de Plan Etat Région.....	24
3.3.3. Au titre du Contrat particulier entre la région et les départements .....	25
<b>IV – LES RECOMMANDATIONS</b> .....	27
4.1. Les recommandations .....	27
4.1.1. Adapter les infrastructures de desserte à l'évolution du développement local.....	27
4.1.3. Développer un pôle d'excellence universitaire et de formation.....	28
4.1.3. Organiser une inter communalité élargie.....	29
4.1.4. Diversifier les activités économiques.....	32
4.1.5. Perspectives de la sortie du dispositif de ville nouvelle.....	32
4.2. Les spécificités du territoire prioritaire de Marne-la-Vallée .....	33
4.2.1. Le statut de ville nouvelle.....	33
4.2.2. La cohérence et la compatibilité entre les outils de planification territoriale et de programmation temporelle .....	33
4.2.3. L'existence d'identités architecturales et paysagères .....	34
4.2.4. L'émergence du pôle d'intérêt Régional de Marne-la-Vallée Val d'Europe par un projet d'envergure.....	34
<b>V – CONCLUSIONS</b> .....	35
<b>VI – LES ANNEXES</b> .....	38
1.1. Les audits et les principaux entretiens.....	40
1.2. Les cartes.....	41

## INTRODUCTION

Le présent rapport est consacré au territoire de la ville nouvelle de Marne-la-Vallée et s'inscrit dans l'ensemble des rapports d'autosaisine sur les territoires prioritaires du Contrat de Plan, que la Commission d'Aménagement du Territoire du Conseil Economique et Social Régional d'Ile-de-France entreprend dans la perspective de son actualisation prévue en 2003 et du point d'étape du Schéma Directeur de la Région Ile-de-France (SDRIF) prévu à cette même date.

Il fait par ailleurs suite :

- aux travaux entrepris par le groupe spécial sur la Schéma Directeur et la Commission de l'Aménagement du Territoire sous l'impulsion du Préfet Moreau à la fin de la mandature 1992-1995 ;
- au rapport de M. Pierre Vitte sur le Val d'Europe présenté en séance plénière du Conseil Economique et Social Régional le 21 mars 2002.

Le territoire défini par le Contrat de Plan et les documents associés comprend les 26 communes qui composent la ville nouvelle de Marne-la-Vallée. Ce territoire prioritaire est situé entre 12 et 37 kilomètres à l'Est de Paris, sur une superficie de 15 214 hectares. Sur les 3 départements de Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne, et de la Seine-et-Marne, il comprend les 4 secteurs des Portes de Paris, du Val Maubuée, du Val de Bussy et du Val d'Europe. Ce rapport s'organisera autour de 4 grandes parties :

- une première rappellera les mentions essentielles qui sont consacrées à ce site dans les « textes fondateurs » ;
- une deuxième partie décrira le contexte général du territoire concerné et procèdera à une présentation des 4 secteurs qui constituent la ville nouvelle de Marne-la-Vallée ;
- une troisième partie traitera des perspectives de développement ;
- une quatrième partie présentera les préconisations retenues par la Commission de l'Aménagement du Territoire pour le site prioritaire de Marne-la-Vallée, notamment sur les perspectives d'évolution du dispositif de ville nouvelle.

## I - LES TEXTES FONDATEURS

Il convient de retracer brièvement les grandes étapes qui ont permis la création des villes nouvelles. Elle est le fruit de l'évolution du dispositif français de planification urbaine, de la structuration de la ville nouvelle et des accords conclus entre les acteurs.

Dès les années 40 avec les politiques de reconstitution du pays, l'état français a élaboré une politique d'aménagement du territoire permettant d'intervenir pour modifier la répartition géographique entre «Paris et le Désert Français<sup>10</sup> ». Mais, il faudra attendre les années 60 pour assister à la mise en œuvre de la planification urbaine, qui s'est notamment appliquée à la région parisienne. Au niveau régional, 4 documents ont marqué l'histoire de la planification, aboutissant à la création des villes nouvelles.

### 1.1 Le «plan d'aménagement et d'organisation générale de la région parisienne (PADOG)»

Prescrit le 31 décembre 1958, il fut approuvé le 6 août 1960. Ce document prospectif sur 10 années prévoyait : une population francilienne de 9,4 millions d'habitants en 1970, en ciblant sur une augmentation annuelle d'1 million d'habitants, localisés uniquement dans le périmètre des agglomérations existante sans extension générale de la région parisienne organisée et planifiée. Seules « des exceptions justifiées » à cette prescription étaient possibles.

### 1.2 Le «Schéma Directeur d'Aménagement et d'Urbanisme de la Région de Paris (SDAURP)»

Publié en 1965, sous la responsabilité de Paul Delouvrier, ce document marque une rupture complète avec le précédent. Il propose de planifier et d'organiser l'extension générale de la métropole parisienne par la création de 8 villes nouvelles :

- Marne-la-Vallée,
- Vexin,
- Cergy-Pontoise,
- Mantes-Sud,
- Saint-Quentin-en-Yvelines,
- Evry,
- Melun-Sénart,
- Meaux-Sud,

et par la structuration des transports à partir :

- du principe du Réseau Express Régional (RER),
- de roades de voies rapides.

Malgré le renforcement du dispositif légal avec l'instauration des 8 départements franciliens (1964), la loi d'orientation foncière (1967) introduisant les plans d'Occupation des Sols, les Schémas Directeurs d'Aménagement et d'Urbanisme, ce document ne fut jamais approuvé.

---

<sup>10</sup> Paris et le Désert Français publié en 1948 par M. J-F Gravier. Document IAURIF 40 en Ile-de-France.

### **1.3 Le « Schéma Directeur d'Aménagement et d'Urbanisme de la Région Ile-de-France (SDAURIF) »**

Ce document fut approuvé le 1<sup>er</sup> juillet 1976. Sur la base du Schéma Directeur d'Aménagement et d'Urbanisme de la Région de Paris, il s'ajuste aux perspectives de réduction de l'évolution démographique en supprimant les 3 villes nouvelles du Vexin, de Mantes-Sud, de Meaux-Sud et d'une partie de l'urbanisation de Melun-Sénart. Le SDAURIF fixe aussi les principes généraux des actuelles villes nouvelles, dont ceux de la ville nouvelle de Marne-la-Vallée.

### **1.4 Le « Schéma Directeur de la Région Ile-de-France (SDRIF) » et les autres documents d'urbanisme**

Le SDRIF est le dernier document applicable de planification de la région Ile-de-France. Approuvé le 24 avril 1994, il instaure des dispositions devant permettre de concilier une offre foncière avec une préservation de certains espaces. Ainsi, le SDRIF prescrit notamment l'interdiction de construire à moins de 50 mètres d'un espace boisé de plus de 50 hectares, hors sites urbains constitués. Il instaure également «des zones à urbaniser partiellement» que l'on retrouve notamment en bordure de la ville nouvelle.

Le schéma directeur structure l'espace urbain de la région Ile-de-France autour de pôles qui assurent des « fonctions de centralité grâce aux équipements publics, aux commerces et à une desserte de bonne qualité par les transports collectifs... Le principe du polycentrisme constitue le fondement de l'organisation urbaine à favoriser <sup>11</sup> ». Ainsi, l'espace francilien est-il organisé autour de :

- centres d'envergure européenne,
- secteurs de redéveloppement économique et urbain,
- villes nouvelles,
- pôles d'intérêt régionaux,
- pôles de proche couronne,
- villes traits d'unions.

Dans cette logique, la ville nouvelle constitue un centre d'envergure européenne organisé autour des 2 pôles d'intérêt régionaux de Marne-la-Vallée Porte de Paris et de Marne-la-Vallée Val d'Europe.

Le Schéma Directeur de la Région Ile-de-France se décline de la façon suivante sur la ville nouvelle :

En Seine-et-Marne, en 3 Schémas de Cohérence Territoriale<sup>12</sup> sur chacun des 3 périmètres des 3 secteurs. Seul celui du Val-Maubuée est rendu exécutoire depuis le mois de juin 1998. Pour le secteur 3 de Marne-la-Vallée, le schéma a été approuvé mais est exécutoire partiellement. Pour le secteur du Val d'Europe, l'élaboration d'un Schéma de Cohérence Territoriale sur un périmètre limité au 5 communes du SAN des Portes de la Brie a été prescrite le 4 octobre 2001. Dans ce même secteur, seul le Plan d'Occupation des sols<sup>13</sup> de la commune de Serris est approuvé. Les communes de Magny-le-Hongre et de Bailly-Romainvilliers élaborent un Plan Local d'Urbanisme (PLU). Les documents de planification des communes de Coupvray, Chessy sont en révision. Enfin, courant juin 2001, les communes des secteurs 3 et 4 de Marne-la-Vallée ainsi que quelques

---

<sup>11</sup> Extrait du SDRIF.

<sup>12</sup> Source Extrait d'avancement des documents d'urbanisme, au mois de décembre 2001, DDE 77.

<sup>13</sup> Source Extrait d'avancement des documents d'urbanisme, au mois de décembre 2001, DDE 77.

communes voisines ont décidé de se rapprocher pour élaborer un PDU local (Programme des Déplacements Urbains). Le préfet en a arrêté le périmètre en décembre 2001.

Les 3 communes de Bry-sur-Marne, Villiers-sur-Marne, Noisy-le-Grand situées dans les départements de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne sont couvertes par le même Schéma de Cohérence Territoriale, celui du secteur 1 de Marne-la-Vallée<sup>14</sup>.

### **1.5 Les Schémas de services collectifs**

Le Comité Interministériel de l'Aménagement et du Développement du Territoire du 9 juillet 2001 a adopté les Schémas de Services Collectifs définis par la Loi d'Orientation pour l'Aménagement et le Développement Durable du Territoire du 25 juin 1999. Ces documents de planification stratégique doivent permettre thématiquement d'appréhender les besoins collectifs à long terme et de fixer les orientations générales pour les satisfaire. Les huit domaines traités sont :

- la culture,
- l'enseignement supérieur et la recherche,
- l'énergie,
- la santé,
- les espaces naturels et ruraux,
- l'information et la communication,
- le sport,
- les transports.

Chacun de ces huit schémas présente la politique générale, mentionnant les orientations nationales qui sont déclinées en synthèses régionales. Dans son avis du 25 avril 2001, le Conseil Economique et Social de la Région Ile-de-France :

- observait « que ces documents ne prennent pas suffisamment en compte le rôle de l'Ile-de-France et du Bassin parisien<sup>15</sup> »,
- et demandait « que soit approfondie la question de la compatibilité entre le Schéma Directeur de la Région Ile-de-France avec les Schémas de Services Collectifs ».

Cette dernière remarque soulève toute la problématique de l'harmonisation et de la complémentarité de ces documents de planification. L'absence de traitement de « certains domaines important, tels que l'habitat et l'urbanisme, l'économie et l'emploi dans les Schémas de Services Collectifs » pose les questions :

- « de leur interférence sur les secteurs étudiés »,
- et de la mise en œuvre d'une approche globale de l'aménagement régional qui se structure autour de pôles urbains.

Ainsi, le pôle urbain de Marne-la-Vallée identifié comme un centre d'envergure européenne par le Schéma Directeur d'Ile-de-France, sans être remis en question, est abordé inégalement par chacune des synthèses régionales des Schémas de Services Collectifs. Seul, celui de l'enseignement supérieur et de la recherche identifie un projet sur la ville nouvelle de Marne-la-Vallée, celui de l'université afin de développer la recherche dans les domaines de l'aménagement du territoire, de la ville et de la société. Ce traitement, différencié dans les synthèses régionales des schémas de services collectifs, soulève la problématique des incidences de ce centre d'envergure européenne sur les domaines traités.

---

<sup>14</sup> Schéma arrêté au 2 avril 2002.

<sup>15</sup> Avis n°2001-06 CESR Ile-de-France Observations sur les projets de Schémas de Services Collectifs.

## **1.6 Le contrat de plan Etat Région (CPER)**

En complément à ce document de planification à long terme et à l'échelle régionale, l'Etat français élabore avec chacune des régions un contrat de plan. Le contrat de plan entre l'Etat et la Région Ile-de-France a été signé le 18 mai 2000. Ce document de programmation, établi pour la première fois sur une durée de 7 années (2000-2006), résulte d'un diagnostic de l'Ile-de-France réalisé en 1998<sup>16</sup>. Il s'oriente autour de 4 axes :

- l'aménagement durable,
- le rayonnement de l'Ile-de-France,
- la vie quotidienne et les solidarités,
- l'approche territoriale.

Le territoire de la ville nouvelle de Marne-la-Vallée va bénéficier pour certaines actions de financements au titre de ce Contrat de Plan Etat Région.

Dans le cadre de l'approche territoriale, la ville nouvelle a été listée comme l'un des 10 territoires prioritaires. A travers cette action, l'Etat et la Région confirment l'intérêt national et régional de ce site compte tenu de ses potentialités de développement. Ce financement doit permettre la poursuite, le renforcement de l'ensemble du développement de la ville nouvelle et de son rôle de pôle structurant de l'espace régional. Il se réalisera sous une forme contractuelle et sur la base « d'un projet d'aménagement et de développement ».

---

<sup>16</sup> Ce diagnostic est issu de deux documents pour un métropolisation raisonnée-DATAR / Préfecture de la Région Ile-de-France et Réalités présentes, questions d'avenir- Institut d'Aménagement de la Région Ile-de-France, la stratégie de l'Etat en Ile-de-France- Préfecture Ile-de-France.

## II – LE CONTEXTE GÉNÉRAL

La ville nouvelle est répartie sur 3 départements et comprend 26 communes : 1 commune en Seine-Saint-Denis, 2 communes dans le Val-de-Marne et 23 communes en Seine-et-Marne. Cette deuxième partie sera consacrée à la présentation des 4 secteurs qui composent la ville nouvelle. Outre son originalité interdépartementale et son découpage sectoriel, la ville nouvelle est régie par une structure administrative particulière basée sur des Etablissements Publics d'Aménagement et des structures intercommunales.

### 2.1. Les quatre secteurs de la Ville Nouvelle

La ville nouvelle est donc le fruit de la planification urbaine. Elle est située entre 12 et 37 kilomètres à l'est de Paris. Elle s'étend sur une longueur de 25 kilomètres et sur une largeur comprise entre 5 à 10 kilomètres, représentant une superficie totale de 15 214 hectares (la superficie de Paris est de 10 500 hectares). Elle est desservie par l'autoroute A4, la Francilienne, la ligne A du RER et par l'interconnexion du réseau TGV.

Elle est organisée sur 4 secteurs urbains :

Les secteurs		Nombre de communes	Superficie
le secteur 1	Porte de Paris	3 communes	2 063 hectares
le secteur 2	Le Val Maubuée	6 communes	3 815 hectares
le secteur 3	Le Val de Bussy	12 communes	6 121 hectares
le secteur 4	Le Val d'Europe	5 communes	3 215 hectares

#### 2.1.1. Le secteur 1 : Les Portes de Paris

Dès les années 60, le secteur de Marne-la-Vallée « Porte de Paris » a accueilli les premiers quartiers de la ville nouvelle situés le long de la branche 3 de la ligne A du RER. Il constitue le premier secteur urbain de la ville nouvelle avec une population de 99 749 habitants sur les 246 466 recensés par l'INSEE en 1999 (soit 40% de la population de la ville nouvelle), 36 000 emplois et 500 000 m<sup>2</sup> de bureaux.

#### 2.1.2. Le secteur 2 : Le Val Maubuée

Le Val Maubuée a connu entre 1975 et 1990 un développement très rapide. Au cours de cette période sa population a évolué de 15 700 à 79 000 habitants. Ce secteur se distingue par le traitement paysager de ses quartiers. Il se caractérise par l'existence de la Cité Descartes.

#### 2.1.3. Le secteur 3 : Le Val de Bussy

Le Val de Bussy se développe au Sud de la commune de Lagny autour notamment des communes de Bussy-Saint-Georges et de Montévrain. Ce secteur subit de très fortes contraintes environnementales. Il se caractérise par un habitat individuel très important et de bonne qualité. Ce secteur est le deuxième de la ville nouvelle en terme d'habitat individuel avec 56% de son parc de logements en individuel. A terme, ce secteur accueillera 74 200 habitants (24% de la population de la ville nouvelle) et 620 hectares de terrains aménagés en parc d'activités (soit 51% des capacités d'accueil de la ville nouvelle<sup>17</sup> hors secteur 4).

<sup>17</sup> Hors opérations du secteur 4 situés hors périmètre EPA France.

### ***2.1.4. Le secteur 4 : Le Val d'Europe***

Le secteur 4 du Val d'Europe a commencé son aménagement en 1987 qui s'est poursuivi sur un rythme soutenu jusqu'en 1992. Ce secteur s'étend sur les 3 215 hectares des communes de Chessy, Coupvray, Magny-le-Hongre, Serris et Bailly Romainvilliers. Son développement dépasse, toutefois, les limites administratives du secteur 4 vers les communes de Montévrain et de Jossigny du secteur 3 de la ville nouvelle de Marne-la-Vallée et sur une partie des aires communales de Coutevroult et Villeneuve-le-Comte.

## **2.2. Les dispositifs spécifiques**

Dans le cadre du contexte général, il convient d'insister sur les dispositifs spécifiques de ce territoire qui sont relatifs au statut de ville nouvelle et aux différents types de structures existants sur ce territoire.

### ***2.2.1. Le statut de ville nouvelle***

L'ensemble du site prioritaire de Marne-la-Vallée est une ville nouvelle et dispose d'une structuration spécifique à ce statut.

Deux Etablissements Publics d'Aménagement existent. L'EPA Marne couvre les 3 premiers secteurs. Il a été créé en 1972. EPA France a la charge du secteur 4. Il a été créé le 24 mars 1987. Les missions de ces établissements sont de procéder à toutes les opérations d'aménagement. Ils réalisent les études d'urbanisme, de programmation des financements publics, les acquisitions, les aménagements et les cessions de terrains. Il collaborent avec les collectivités locales et assurent une coordination.

Trois communes sont qualifiées de « communes associées » : Noisy-le-Grand, Villiers-sur-Marne et Montévrain. Elles ont conclu avec l'Etablissement Public d'Aménagement une convention de délégation de maître d'ouvrage leur permettant ainsi de siéger au Conseil d'administration de l'EPA.

Deux Syndicats d'Agglomération Nouvelle (SAN) existent. Les SAN, créés par la loi du 13 juillet 1983, associent des communes qui délèguent leurs compétences en matière d'urbanisme, de logement, de transport, de création de voies et de réseaux, d'équipements, et de développement économique. Le SAN du Val Maubuée rassemble les 6 communes du secteur 2. Celui des Portes de la Brie regroupe les 5 communes du secteur 4.

Une agglomération sur une seule commune, celle de Bussy-Saint-Georges, a été créée. Cette structure est un périmètre d'opération d'intérêt national où l'Etat conserve la responsabilité du droit des sols et des autorisations de construire.

### ***2.2.2. Les autres structures existantes***

Outre ces dispositifs de ville nouvelle, la quasi-totalité des autres communes se sont structurées autour des intercommunalités suivantes :

- l'Association des Collectivités Territoriales de l'Est Parisien (ACTEP),
- la communauté de communes de Marne-et-Gondoire,
- le district de la Brie Boisée.

## **A) L'Association des Collectivités Territoriales de l'Est Parisien (ACTEP)**

Cette intercommunalité regroupe 17 communes, dont les 3 communes du secteur 1 de Marne-la-Vallée, et les 2 départements de Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne. Elle s'étend sur 88 km<sup>2</sup> pour une population de 660.000 habitants et 190.000 emplois. Son originalité tient notamment à la forme associative qui unit ses membres. « La forme associative répond à toutes les attentes et évite de brider l'initiative. Tout se fait ici de manière libre et volontaire, il n'y a pas d'union forcée mais plutôt une volonté commune de faire ensemble le développement économique et social en jouant les complémentarités des territoires et des villes ».<sup>18</sup>

Au début de l'année 2000, à l'origine de cette association il y a le constat des communes initiatrices (dont celles du secteur 1 de Marne-la-Vallée) de se voir oubliées des 10 sites prioritaires du Contrat de Plan Etat Région, bien que subissant :

- le déséquilibre entre l'Est et l'Ouest de l'Ile-de-France ;
- et la forte concurrence des pôles de Roissy, la Plaine-Saint-Denis et Marne-la-Vallée en matière d'aménagement et d'emploi.

Les principaux objectifs de cette intercommunalité concernent l'amélioration des flux de déplacements avec les problèmes du barreau A4/A86 et la saturation de la ligne A du RER.

## **B) La communauté de communes de Marne et Gondoire**

La communauté de communes regroupe 37.379 habitants<sup>19</sup> sur 9 communes du secteur 3 de la ville nouvelle :

- Chanteloup-en-Brie,
- Bussy-Saint-Martin,
- Collégien,
- Conches-sur-Gondoire,
- Gouvernes,
- Guermantes,
- Jossigny,
- Lagny-sur-Marne,
- Saint-Thibault-des-Vignes.

Elle s'est créée autour de la nécessité de se structurer et de s'organiser face aux deux autres secteurs contigus de Marne-la-Vallée. Cette intercommunalité financée par une taxe professionnelle unique se caractérise par :

- une concentration d'une population urbaine sur la commune de Lagny-sur-Marne (environ 53% de l'ensemble de la population de la communauté de communes) ;
- l'importance de son patrimoine historique et naturel avec les sites classés des vallées de la Brosse et de la Gondoire.

---

<sup>18</sup> Extrait du site internet [www.nordparisbusiness.com](http://www.nordparisbusiness.com).

<sup>19</sup> en 2003.

### **C) Le district de la Brie Boisée**

Ce district a été créé le 26 décembre 1994.

Il regroupe 6 communes dont :

- 5 communes situées au Sud de la ville nouvelle de Marne-la-Vallée : Pontcarré, Favières, Villeneuve-Saint-Denis, Villeuve-le-Comte et Dammartin-sur-Tigeaux,
- 1 commune du secteur 3 de la ville nouvelle : Ferrières-en-Brie.

Les objectifs de cette intercommunalité sont notamment de :

- maintenir le caractère rural,
- préserver, aménager, exploiter et défendre l'environnement,
- développer les activités culturelles, sociales...

### III – LES PERSPECTIVES DE DEVELOPPEMENT

Cette troisième partie analysera les perspectives de développement de Marne-la-Vallée au travers du rééquilibrage intersectoriel de la population et des emplois, de l'analyse spatiale des 4 secteurs de la ville nouvelle et des actions prévues dans les principaux documents de planification.

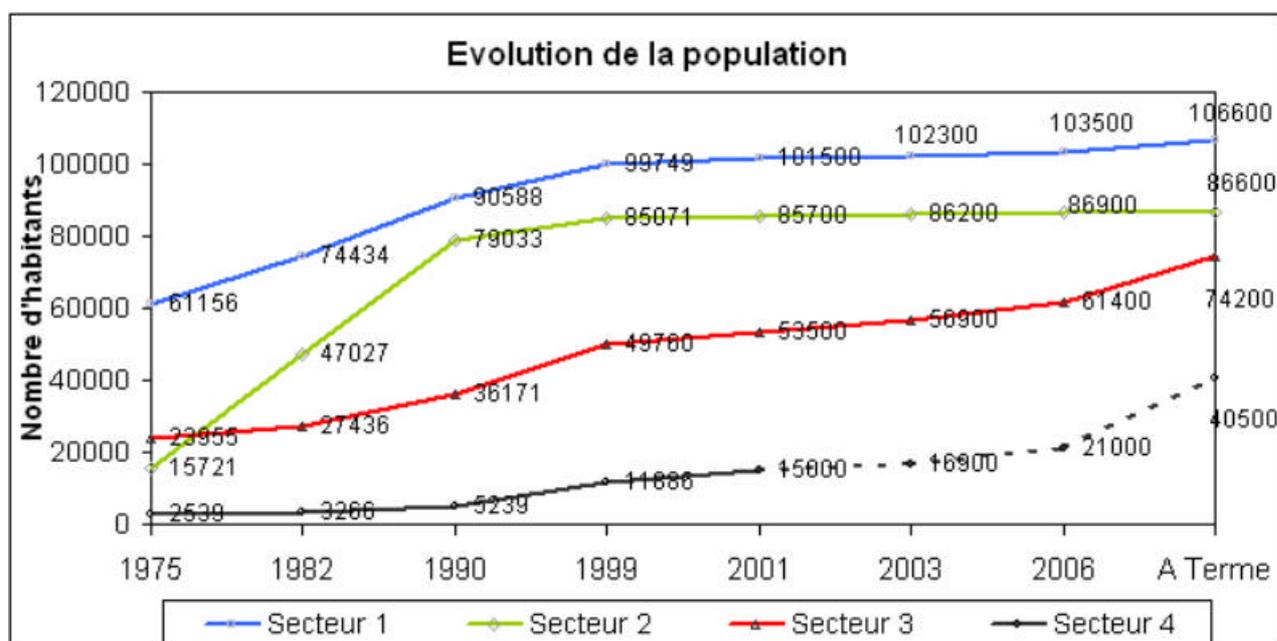
#### 3.1. Un rééquilibrage démographique et de l'emploi

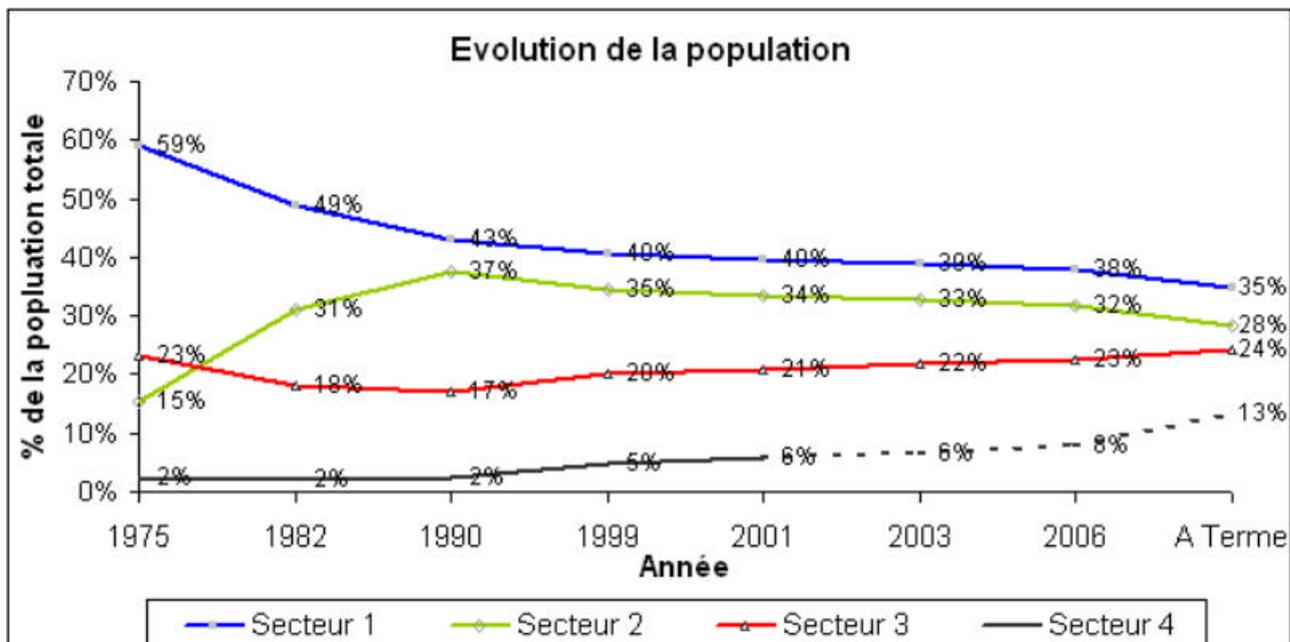
Il ne convient pas ici de dresser le panorama socio-économique de la ville nouvelle de Marne-la-Vallée, mais seulement de constater ce rééquilibrage démographique, des emplois qui prolongent la dynamique débutée à l'Ouest dans le secteur des Portes de Paris dans les années 60.

##### 3.1.1. Un rééquilibrage démographique

Les deux graphiques ci-dessous illustrent :

- le peuplement par phase et par secteur de la ville nouvelle. Le secteur 2 a connu une poussée démographique entre 1975 et 1990. Le secteur 3 bénéficie depuis 1982 d'une augmentation régulière de sa population. Le secteur 4 devrait doubler sa population après 2006 ;
- le rééquilibrage à terme de la population de Marne-la-Vallée vers les secteurs 2,3 et 4.

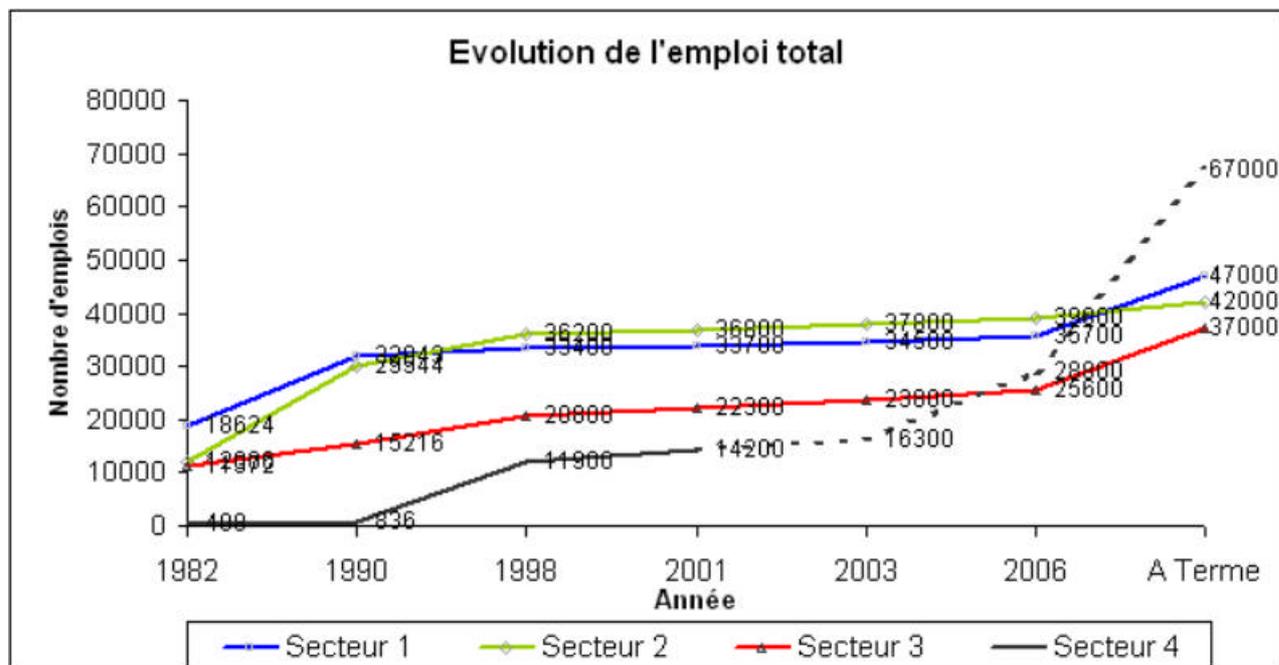




### 3.1.2. Un rééquilibrage des emplois

Dans les années 60 et 70, l'emploi s'est surtout concentré sur le secteur 1. Depuis 1982, nous assistons à un rééquilibrage sectoriel des emplois. Cette évolution est marquée par :

- le doublement des emplois entre 1982 et 1998 dans le secteur du Val Maubuée qui devrait atteindre l'équilibre emploi habitant ;
- la forte évolution, depuis 1982, du nombre d'emplois implanté dans le Val d'Europe, qui de 1% du nombre d'emplois de la ville nouvelle évoluera vers une part de 34% ;
- un développement de l'emploi sur le secteur du Val de Bussy après 2006.



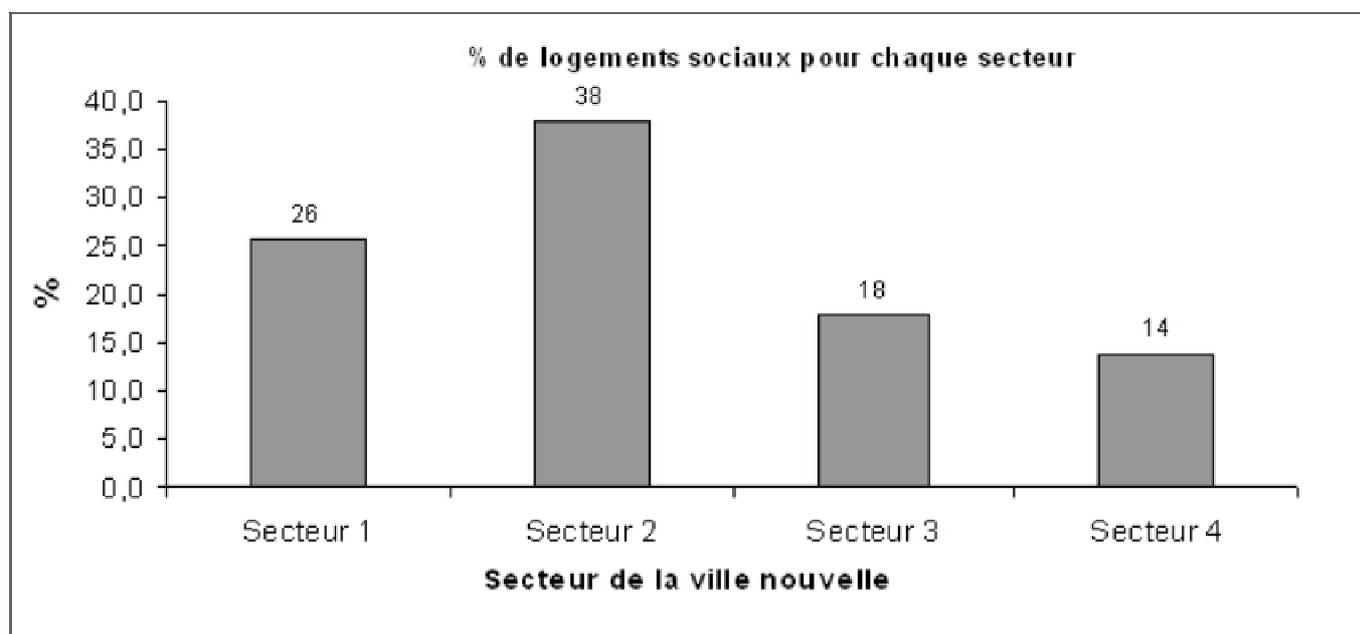
### 3.1.3. Un rééquilibrage du parc locatif social

A l'échelle de la ville nouvelle, sur les 22 245 logements locatifs sociaux répertoriés au 31 décembre 2000 :

- 40% sont situés dans le secteur 1et,
- 45% sont situés dans le secteur 2.

Les deux premiers secteurs de la ville nouvelle possèdent les parcs locatifs de logements pour lesquels la part des logements sociaux est conséquente :

- 26% du parc locatif du secteur 1 sont des logements sociaux,
- 38% du parc locatif du secteur 2 sont des logements sociaux.



(source DRE 2000).

Au niveau intra sectoriel, on remarque également des disparités entre les communes :

- pour le secteur 1, 2 communes sur les 3 ont un parc locatif de logements sociaux supérieur à 26% ;
- pour le secteur 2, 5 communes sur les 6 ont un parc locatif de logements sociaux supérieur à 31% ;
- pour le secteur 3, 4 communes sur les 12 ont un parc locatif de logements sociaux supérieur à 20% ;
- pour le secteur 4, 1 communes sur les 5 ont un parc locatif de logements sociaux supérieur à 30%.

## **3.2. Analyse spatiale de la ville nouvelle**

### ***3.2.1. Un territoire identifié géographiquement***

Le territoire de Marne-la-Vallée s'est constitué dans un ensemble géographique. Il est bordé par des ensembles naturels qui délimitent parfaitement le territoire de la ville nouvelle. Ainsi trouve-t-on :

- au nord, les boucles de la Marne,
- au sud, un ensemble de massifs forestiers (bois de Saint-Martin, bois de Célie, bois de Beaubourg, le grand parc de Croissy, la forêt régionale de Ferrières, la forêt domaniale d'Armainvilliers, la forêt domaniale de Crécy),
- à l'est, la vallée du Grand-Morin.

### ***3.2.2. Un territoire morcelé par les infrastructures***

Outre leur effet d'identification géographique, ces sites confinent le développement de la ville nouvelle sur axe ouest est, en ayant tendance à la couper particulièrement des territoires voisins au nord et au sud.

Au sein de la ville nouvelle, les infrastructures participent également au morcellement des secteurs :

- l'autoroute A4 coupe les espaces urbanisés de la ville nouvelle des espaces forestiers du sud ;
- l'autre axe autoroutier nord sud «La francilienne » conjugué à la voie ferrée (RER E) enclave, dans le secteur 2, la commune d'Emerainville. Plus au nord, cette voie joue comme effet de frontière entre les secteurs 2 et 3 ;
- les voies rapides A 199 (ex : A 104) dans le secteur 2 et la RN 34 au sud de Lagny participent à ces effets de morcellement ;
- ces coupures sont renforcées par les emprises, existantes ou à venir, dédiées à l'activité économique, localisées le long de ces 2 axes.

### ***3.2.3. Les fonctions urbaines et les points d'ancrage du territoire***

La synthèse, en terme de démographie et d'emplois, illustre parfaitement l'évolution linéaire dans le temps et dans l'espace de la ville nouvelle. Elle a commencé à l'ouest dans les années 60 et s'achèvera à l'est vers 2017. Elle s'est constituée autour des 4 secteurs décrits plus haut, qui intègrent certaines fonctions urbaines et dans lesquels émergent des points d'ancrage territoriaux.

#### **A) Le secteur 1 : Les Portes de Paris**

Ce secteur est pratiquement entièrement urbanisé. Il constitue le troisième pôle tertiaire de l'Ile-de-France après Paris et la Défense (Noisy-le-Grand) et concentre une activité audiovisuelle importante (Bry et Villiers-sur-Marne). L'architecture est un des éléments importants au sein de la ville nouvelle. A titre indicatif, on retiendra notamment au sein de la commune de Noisy-le-Grand deux éléments architecturaux en matière d'habitat qui marquent le territoire :

- Le Palacio. En 1983, Ricardo Bofill achève le Palacio d'Abraxas. Les formes massives de ce bâtiment de 19 étages, ainsi nommé en l'honneur du magicien qui aurait inventé l'expression 'abracadabra', dessinent un U ouvert sur un arc de triomphe et sur le

deuxième programme de logements, le Théâtre, en reconstituant, à une échelle entièrement nouvelle et avec des matériaux modernes, le langage de l'architecture classique... pour un habitat social à bon marché.

- Les arènes de Picasso : Reprenant le motif des arènes, cher au cœur du peintre Picasso, l'architecte a édifié un véritable amphithéâtre, ceinturé d'arcades, comme dans les plus belles piazzas espagnoles. Seule différence notable, deux disques gigantesques de 17 étages se dressent en vis-à-vis de part et d'autre de ces arènes, selon un modèle encore peu usité dans la tradition hispanique.

L'urbanisation forte, rapide et spécifique qu'a connu ce secteur à partir des années 60, avec un urbanisme sur dalles a eu pour conséquence de provoquer des coupures urbaines, une dégradation du tissu urbain, des logements. Ainsi, la commune de Noisy-le-Grand est inscrite au dispositif de Grand Projet de Ville (GPV). Par ailleurs, ce secteur souffre de difficultés pour s'intégrer pleinement au sein de la ville nouvelle. Seule l'université jouxtant le secteur 2 apparaît comme un facteur d'intégration. Ce secteur, dans sa logique, dans les flux de déplacement de sa population apparaît plus en symbiose avec les communes de l'Est Parisien.

## **B) Le secteur 2 : Le Val Maubuée**

Ce secteur est fortement urbanisé. Il est certainement le plus morcelé par les infrastructures de déplacements. Il maintient une attractivité en matière d'habitat et de social, malgré localement un vieillissement du parc de logements nécessitant des réhabilitations (quartier du Lizard à Noisiel), de la sécurisation (Cité des Deux Parcs sur Champs-sur-Marne, Noisiel) ou des destructions (quartiers Nesles sur Champs-sur-Marne). Au niveau architectural, au sein de ce secteur 2, on remarque notamment :

- la chocolaterie Menier : Des premières machines à fabriquer du chocolat que Jean Antoine Brutus Menier installe en 1825 à Noisiel, jusqu'à cette usine du premier âge industriel, la manufacture Menier n'aura cessé de grandir. Monument classé, la chocolaterie Menier accueille aujourd'hui le siège administratif de Nestlé France et figure comme l'un des établissements les plus fréquentés lors des journées du patrimoine.
- l'axe de la terre : C'est une commande publique nationale, ce projet fut élaboré en 1985. Il s'agissait d'investir un rond-point de 50 m de diamètre, rotule vers laquelle convergent les trois principaux axes urbains de la Cité Descartes et véritable point stratégique de la technopole de l'Est parisien. Pointé vers l'étoile polaire, «l'Axe de la Terre» surgit d'une surface de révolution en lave volcanique, trouée d'un cratère, sous la forme d'un mât incliné de 30 m de long, éclairé la nuit par des mini catadioptrés réfléchissant les phares des voitures.

La Cité Descartes constitue la porte d'entrée ouest de ce secteur. Elle est située sur les communes de Noisy-le-Grand et de Champs-sur-Marne. Cette cité scientifique a été lancée en 1983. Elle accueille des établissements d'enseignements et de formations supérieurs, des instituts et des centres de recherche, des organismes scientifiques et techniques, des entreprises innovantes comme :

- l'Institut Français d'Urbanisme,
- l'École Supérieure d'Ingénieurs en Electricité et Electronique,
- l'École Nationale des Ponts et Chaussées,
- l'École Nationale des Sciences Géographiques,
- l'École Nationale Supérieure Louis Lumière,

- et l'Université de Marne-la-Vallée. L'Université en quelques chiffres. C'est 4 instituts, 1 département, 10 Unités de Formation et de Recherche, 150 formations diplômantes dont 51 de 3<sup>ème</sup> cycle, 20 laboratoires de recherche et 10 681 étudiants.

La Cité Descartes est l'un des pôles majeurs de recherche français sur les sciences de la vie. Par ailleurs, elle accueille une structure originale celui du Polytechnicum.

Le Polytechnicum est un Groupement d'Intérêt Public regroupant des établissements d'enseignement supérieur et de recherche. Il associe également des partenaires extérieurs que sont les collectivités locales et les entreprises. L'objectif principal de cette structure est de développer et d'ancrer dans l'économie locale le pôle scientifique et technologique en établissant notamment des passerelles avec les entreprises locales. Il réalise également des actions d'intérêt commun. Un incubateur existe déjà mais d'autres projets opérationnels et structurants sont en cours :

- le réseau de télécommunication à haut débit,
- la bibliothèque et la documentation numérique,
- une plate-forme régionale de production et de diffusion multimédia,
- l'institut de « Management des compétences et validation des acquis ».

Situé à l'Est de ce secteur, à la jonction du Val de Bussy le long de la francilienne et de l'autoroute A4, le deuxième point d'ancrage est le pôle urbain de Torcy. Il est géographiquement placé à égale distance des deux extrémités de la ville nouvelle. Autour de la gare de RER, de la nouvelle sous-préfecture, ce pôle se constitue autour d'un centre commercial régional Bay 2 qui comporte : 110 boutiques, 2 grands magasins et 6 moyennes surfaces. Il marque le réaménagement urbain de ce cœur d'agglomération, par la requalification du centre de Torcy, avec les transferts et extensions de l'enseigne Carrefour<sup>20</sup> et de celle de Leroy Merlin. Ce dernier a ouvert le 19 février dernier, le plus grand espace de bricolage de France et d'un complexe de loisirs, Bay 1. Il sera implanté sur l'actuel centre commercial et accueillera en 2004 : un multiplexe cinématographique, l'extension de l'enseigne Go Sport, des restaurants, des enseignes d'agrément, un bowling et des hôtels.

### **C) Le secteur 3 : Le Val de Bussy**

Ce territoire est en cours d'urbanisation. Il représente le tiers de la surface de la ville nouvelle. Son développement est prévu jusqu'en 2012. Caractérisé par l'importance de ses espaces naturels et agricoles avec les vallées de la Brosse, de la Gondoire, la plaine de Jossigny et les massifs forestiers situés au sud de l'autoroute A4, ce secteur structure son urbanisation sur :

- Bussy-Saint-Georges qui concentre dans une ceinture verte la majorité des sites à urbaniser,
- Lagny-sur-Marne qui est le centre urbain ancien. La commune concentre d'importants équipements publics, dont certains constituent de véritables enjeux à l'échelle de la ville nouvelle comme celui de l'hôpital. Les élus réfléchissent à l'émergence d'un pôle hospitalier implanté sur 2 établissements dont celui de Lagny. La commune bénéficie également d'une unité architecturale avec son centre-ville et les bords de la Marne qui constituent un véritable défi d'intégration pour Marne-la-Vallée. Seul territoire d'importance urbanisé avant la création de la ville nouvelle, la création de la communauté de communes de Marne-et-Gondoire facilite l'assimilation de ce centre urbain ancien à la ville nouvelle.

<sup>20</sup> 14 860 m<sup>2</sup> à Bay 2 contre 12 300 m<sup>2</sup> dans l'ancien centre urbain.

## D) Le secteur 4 : Le Val d'Europe

Dernier secteur à être urbanisé, il s'organise autour :

- d'un pôle touristique et de loisir. Celui-ci se développe sur 2 parcs à thèmes, des hôtels, 2 centres de congrès et d'un centre de divertissement (Disney village) situés à l'intérieur du boulevard circulaire,
- du Centre Urbain du Val d'Europe qui comporte : un centre commercial régional de 90 000 m<sup>2</sup>, d'une artère de boutiques de grands noms de la mode, de 5 500 logements, de groupes scolaires, du second centre universitaire de Marne-la-Vallée ainsi qu'un ensemble de bureaux,
- du parc international d'activités qui s'étend sur 180 ha le long de l'autoroute A4 et développera à terme 660 000 m<sup>2</sup> de surface hors œuvre nette de bureaux, de locaux high-tech et de locaux mixtes.

### 3.3. Les actions prévues

#### 3.3.1. Au titre du Schéma Directeur de la Région Ile-de-France <sup>21</sup>

Le Schéma Directeur de la Région Ile-de-France approuvé en 1994 définit la ville nouvelle comme « un atout avec un centre tertiaire et de recherche à l'Ouest bien relié à Paris ; ainsi que les possibilités de développement économique déjà amorcé avec Eurodisney, à l'Est ». Elle « constitue un puissant levier de développement de l'Est parisien ». Elle se focalise sur deux « Pôles d'intérêt régional ». A ce titre le rapport du Schéma Directeur de la Région Ile-de-France de 1994 mentionnait :

- Marne-la-Vallée Porte de Paris : « Le secteur du Val Maubuée tire avantage de la présence du pôle tertiaire d'importance régionale implanté dans le premier secteur. La Cité Descartes est devenue un centre scientifique reconnu ; elle sera le principal site d'accueil de l'université de Marne-la-Vallée, ainsi que celui d'écoles nationales réputées. Le bon niveau de desserte et les potentialités foncières du Val de Bussy permettront l'accueil d'activités commerciales, tertiaires et de quartiers résidentiels diversifiés destinés à répondre à la forte demande en logements ».
- Marne-la-Vallée Val d'Europe : « Ce pôle régional, premier pôle touristique européen, accueillera à terme plusieurs dizaines de millions de visiteurs par an. Un parc hôtelier de 18.000 chambres, un centre des congrès, un centre commercial régional et un pôle tertiaire de plus d'un million de m<sup>2</sup> de bureaux ainsi qu'une zone d'activités technologiques autour des gares RER et TGV en feront l'un des centres urbains majeurs du nord seine et marnais ».

---

<sup>21</sup> Extraits du Schéma Directeur d'Ile-de-France, Avril 1994.

Dans le cadre des orientations thématiques pour la ville nouvelle, le document prévoit :

- « de prolonger la branche septentrionale de la ligne E du RER ;
- de créer une tangentielle ferrée Nord-Sud, reliant Roissy à Marne-la-Vallée et à Sénart en irriguant le tissu péri-urbain de l'Est parisien. Cette liaison s'inscrit dans le projet de rocade ferrée des villes nouvelles qui a pour vocation d'assurer les échanges entre les principaux pôles de développement. Elle présente un fort caractère structurant pour l'Est francilien et est donc prioritaire ;
- de relier le pôle de Roissy - Tremblay à celui de Marne-la-Vallée – Val d'Europe par voie de transport collectif en site propre implantée le long de la ligne d'interconnexion des TGV. Cette voie fera partie de la tangentielle nord Pontoise-Roissy-Val d'Europe ;
- d'améliorer le schéma routier radial en achevant notamment l'A199, la déviation de Lagny-sur-Marne (RN 34) et l'aménagement de l'autoroute A4 ;
- d'améliorer la desserte en rocade par l'élargissement de la Francilienne (A104), l'amélioration de son tracé notamment par la réalisation d'une liaison entre l'A104 et la RN104, l'élargissement de la RN36 ;
- de réaliser une voie de désenclavement reliant la RN34 et la RN36 poursuivie jusqu'à l'échangeur de Bailly Romainvilliers ;
- de renforcer la fonction universitaire et de formation par la création de l'université de Marne-la-Vallée – Cité Descartes avec une antenne à Val d'Europe ;
- d'être vigilant sur le patrimoine exceptionnel de la vallée de la Marne ;
- de créer un parc naturel régional dans les boucles de la Marne ».

### ***3.3.2. Au titre du Contrat de Plan Etat Région***

Au titre de l'aménagement durable, ce territoire bénéficiera de crédits pour des actions relatives :

- aux infrastructures de déplacements,
- à l'enseignement,
- aux solidarités et la politique de la ville.

#### **A) Les infrastructures de déplacements**

A ce titre, les infrastructures suivantes sont concernées dans les articles 1 et 4 du CPER :

- pour les transports en commun, la ligne E du RER sera prolongée jusqu'à Tournan-en-Brie, la gare de Noisy-le-Grand sera rénovée ;
- pour les routes, la volonté de l'Etat et de la Région est notamment de poursuivre l'aménagement des sections de la Francilienne desservant les villes nouvelles. Ainsi des financements devront permettre l'aménagement de la Francilienne Est entre l'autoroute A4 et la RD361 ;
- dans l'objectif de préparer à la réalisation de certains projets, un crédit d'étude devra expertiser le projet du barreau formé par les autoroutes A4 et A86 sur les communes de Maison-Alfort et Saint-Maurice ;
- pour la desserte des pôles et des villes nouvelles, l'échangeur de Jossigny sur l'autoroute A4 permet l'accès direct au centre urbain du Val d'Europe, en reliant directement l'autoroute A4 avec le boulevard circulaire de Disneyland-Paris.

## **B) L'enseignement**

Au titre de l'article 11 du CPER, la cité Descartes et l'université de Marne-la-Vallée vont bénéficier de crédits pour :

- la plate-forme technologique,
- le programme ingénieur 2000,
- la recherche et la formation dans les domaines des sciences, du travail et de la ville,
- le site du bois de l'Etang.

## **C) Les solidarités et la politique de la ville**

Au titre de l'article 17 du CPER relatif aux solidarités, la ville nouvelle bénéficie de financements pour :

- la mise aux normes de 2 établissements pour personnes âgées dépendantes, sur Bry-sur-Marne et Noisy-le-Grand,
- la création d'un établissement pour enfants et adolescents handicapés.

Pour la politique de la ville, l'article 19 du CPER précise que :

- les communes de Noisy-le-Grand et Villiers-sur-Marne sont inscrites comme un Grand Projet de Ville afin de faciliter des opérations de restructuration urbaine,
- les communes du secteur 2 du Val Maubuée peuvent à l'issue de négociations bénéficier du dispositif de Contrat de ville.

### ***3.3.3. Au titre du Contrat particulier entre la région et les départements***

« Lors des concertations engagées en 1999 pour préparer la négociation du Contrat de Plan Etat-Région, plusieurs exécutifs départementaux ont fait part à M. Jean-Paul Huchon de leur souhait de voir se conclure entre leurs départements et la Région des contrats pluriannuels complémentaires au Contrat de Plan Etat-Région. La Région avait alors donné son accord de principe à une telle démarche<sup>22</sup> ». Dans ce cadre, le territoire de la ville nouvelle bénéficie, dans les contrats particuliers avec le Val-de-Marne et la Seine-et-Marne des crédits pour les opérations ci-dessous.

## **A) Les déplacements**

- Financement des infrastructures et équipements au titre de la convention conclue entre Disney et les parties publiques dont la phase III est en cours de réalisation ;
- Étude d'amélioration aux approches de l'autoroute A4. A l'Est afin de soulager l'échangeur de Serris au pied duquel se développe le principal pôle tertiaire de l'Est parisien, une voie nouvelle sera réalisée reliant au sud de l'autoroute A4, l'échangeur complété de Bailly-Romainvilliers à la RN 36 (liaison Meaux-Melun). A l'Ouest, l'axe structurant du RD 471 reliant Melun à Lagny via les secteurs 2 et 3, et actuellement interrompu par l'A4, sera rétabli par la création d'un nouveau franchissement sur l'autoroute débouchant sur le contournement de Collégien. Ces deux projets seront réalisés au début du prochain Contrat de Plan Etat-Région ;
- Étude d'une liaison ferrée entre les principaux pôles urbains du nord seine et marnais, Marne-la-Vallée et le secteur Esbly Meaux ;

---

<sup>22</sup> Extraits de l'introduction des contrats Etat et Département du Président de la Région Ile-de-France.

- Étude d'impact pour la réalisation sous fluviale du bouclage de l'autoroute A86 à l'Est, qui est reconnue d'utilité publique.

## **B) Le patrimoine et l'environnement**

Une liaison verte sera intégrée au nouveau franchissement de l'autoroute A4 à l'est de Collégien permettant de connecter la ville nouvelle aux espaces forestiers de Ferrières. Elle sera réalisée au début du prochain Contrat de Plan.

## **C) Le développement économique et le tourisme**

- Étude dont l'objectif est de développer des projets d'équipement de tourisme fluvial pour lesquels la vallée de la Marne possède un potentiel important. Sur la commune de Lagny-sur-Marne, il est prévu de créer un ensemble d'équipements favorisant l'accueil de flux touristiques (Guinguettes sur la Marne, Maison du tourisme fluvial destinée à l'accueil et la diffusion de l'information touristique) ;
- Participation à la réalisation d'un nouveau centre des congrès et parc d'expositions au Val d'Europe ;
- Étude de faisabilité pour la création d'un pôle image, technopôle dans lequel des échanges étroits entre la recherche et les entreprises de ce secteur pourraient se développer.

## IV – LES RECOMMANDATIONS

Cette dernière partie sera notamment consacrée à analyser le bilan comparatif et les enjeux de développement avec les actions prévues dans les principaux documents de planification. Elle permettra d'énoncer certaines recommandations, mais également d'étudier les spécificités pouvant servir de cadre de réflexions et de propositions pour ce territoire prioritaire dans les prochains documents de planification et de programmation.

### 4.1. Les recommandations

Cinq grands types de recommandations peuvent être faites :

- Adapter les infrastructures de desserte à l'évolution du développement local,
- Développer un pôle d'excellence universitaire et de formation,
- Organiser une intercommunalité élargie,
- Diversifier les activités économiques du secteur 4,
- Préparer la sortie du dispositif de ville nouvelle.

#### *4.1.1. Adapter les infrastructures de desserte à l'évolution du développement local*

La desserte de l'ensemble du site dans de bonnes conditions, avec une pluralité de moyens et réduisant les effets du morcellement du territoire est primordiale. La permanence des flux de déplacements est nécessaire à la pérennité des pôles de Marne-la-Vallée. Elle est une condition essentielle aux développements des zones d'activités économiques et notamment de celles situées au sud de l'autoroute A4.

#### **A) Les infrastructures routières**

L'axe routier majeur d'accès est en voie de saturation. Aucune amélioration n'est inscrite dans le contrat de Plan Etat Région. Les axes de la Francilienne, rocade de contournement et l'Autoroute A4 restent confondus. Le péage de Coutevroult est une contrainte importante et une source de nuisances par le report du trafic qu'il induit sur les infrastructures locales.

La réalisation du bouclage Est de l'A86 n'est pas programmée. Ces 2 infrastructures autoroutières demeurent dans un barreau formant un bouchon quotidien qui se répercute sur une grande partie de l'Ile-de-France. En fonction des études actuellement en cours, il convient de « solutionner » la programmation de ce projet. Par ailleurs, la Schéma Directeur d'Ile-de-France recommande de compléter le maillage du réseau des voies rapides et notamment de l'A86 par la réalisation du contournement oriental du Val-de-Marne. Ce dernier devrait relier l'A86 à la hauteur du carrefour Pompadour à l'A4 sur Villiers-sur-Marne à la Francilienne par un aménagement de la RN4 à Chennevières-en-Brie et La Queue-en-Brie. Il offrirait ainsi une opportunité nouvelle pour soulager le trafic supporté actuellement par le barreau A4 / A86.

La décongestion du trafic et l'insertion de la ville nouvelle de Marne-la-Vallée aux flux régionaux passent également par la réalisation de l'A103, reliant le secteur 2 à la A86 via Rosny-sous-Bois.

Les études d'amélioration aux approches de l'autoroute A4 à l'est (Bailly-Romainvilliers-RN 36) et à l'ouest (franchissement A4 vers Collégien) doivent être suivies de la réalisation de ces projets dans le prochain Contrat de Plan Etat Région.

## **B) Les autres infrastructures**

Pour les transports en commun qui assurent les migrations alternantes, seule la ligne A du réseau express régional est opérationnelle. Or, elle est saturée. Les liaisons inter pôles urbains sont inexistantes pour de tels déplacements. Ainsi, la liaison TGV permet de rejoindre l'aéroport de Roissy Charles De Gaulle en 15 minutes. Elle n'est cependant pas ouverte pour une desserte locale et les liaisons de pôles à pôles franciliens (Sénart, Evry...) restent problématiques, moins aisées et moins rapides par rapport à la route. Par ailleurs, la mise en œuvre de cette rocade ferrée de Roissy, Tremblay, Marne-la-Vallée, Sénart à Evry pourrait être utilisée pour le transport de marchandises.

La liaison ferrée entre Marne-la-Vallée et le secteur Esbly-Meaux renforcerait l'interconnexion entre les principaux pôles urbains du nord seine et marnais.

La diversité communale et l'attractivité naturelle, que constitue la ville nouvelle, recommandent également une approche intermodale des déplacements permettant la satisfaction des besoins émanant des zones rurales, périurbaines et urbaines. A ce titre, les transports collectifs inter pôles urbains sont à renforcer.

## **C) Réduire le différentiel de temps entre le développement de l'urbanisation et la réalisation des équipements**

La majorité des équipements nécessaires à la ville nouvelle existent ou sont prévus. Cependant, il apparaît clairement un décalage de réalisation entre les développements et la réalisation ou l'évolution des autres équipements. Il est nécessaire de rechercher une évolution concomitante entre la création des fonctions urbaines et les infrastructures ou les équipements publics. Leur programmation, leur financement doivent être prévus et élaborés conjointement, en fonction de critères démographiques par exemple.

Le renouvellement des différents outils de la planification urbaine et de leur hiérarchisation devrait permettre d'améliorer la cohérence du développement urbain. Cependant, il convient de réfléchir à optimiser le financement et la réalisation de ces projets de développement en leur assurant une meilleure déclinaison dans les outils associés de programmation financière que sont notamment les Contrats de Plans Etat-Région. La mise en révision probable du Schéma Directeur de la Région Ile-de-France, devrait permettre de réfléchir et de proposer les évolutions majeures à mettre en œuvre.

### ***4.1.2. Développer un pôle d'excellence universitaire et de formation***

L'objectif à poursuivre est de continuer à la décentralisation en matière universitaire et de formation. Il est nécessaire de désengorger les centres parisiens et de rapprocher les sites universitaires et de formation des centres géographiques dont la proportion de jeunes est importante ou dont les besoins sont élevés.

De par ses caractéristiques, la ville nouvelle de Marne-la-Vallée répond à ces exigences. Sa population est jeune et l'ensemble de la Seine-et-Marne souffre de son inadéquation entre la jeunesse de sa population et le manque de sites universitaire et de formation. Les entreprises sont nombreuses et recherchent de salariés formés. La cité Descartes avec sa concentration d'établissements de formation et universitaires, l'existence de groupement comme le Polytechnicum offrent l'opportunité de développer un pôle d'excellence universitaire et de formation aboutissant à :

- créer de véritables synergies entre les entreprises, les étudiants et l'ensemble des personnels en formation ;
- répondre aux besoins locaux de formation ;
- satisfaire aux demandes des entreprises et des salariés étrangers ;
- assurer une mission territoriale essentielle au développement local,
- participer au rééquilibrage vers l'est de la Région Ile-de-France,
- d'atteindre rapidement une visibilité internationale.

L'université et la cité Descartes constituent l'une des clefs pour la ville nouvelle et pour l'Est francilien avec le développement des stratégies :

- d'essaimage vers le secteur 4, où l'université vient d'ouvrir des formations,
- de fédérer, coordonner les acteurs locaux de la formation,
- de synergies avec des secteurs d'activités locaux comme celui de l'audiovisuel avec la présence des sociétés comme l'INA, la SFP dans le secteur 1 ou les Studios Disney dans le secteur 4.

En vue de développer ce pôle d'excellence et d'atteindre une visibilité internationale, il convient pour la Cité Descartes :

- de faciliter sa desserte en infrastructures de déplacements vers le nord et le sud du département ;
- d'accroître l'offre de logements pour les étudiants et les personnels en formation ;
- de développer les espaces culturels ;
- de pérenniser la qualité environnementale et architecturale du site.

#### ***4.1.3. Organiser une inter communalité élargie***

Les éléments précédents ont mis en exergue l'existence :

- de vagues successives de développement de l'urbanisation de la ville nouvelle ;
- d'une importante variété de communes : Il coexiste sur ce territoire prioritaire et dans son environnement immédiat, des communes urbaines qui sont directement intégrées à l'aire urbaine de Paris, des communes périurbaines et des communes rurales ;
- d'une disparité de richesses entre les communes, liée notamment à l'appartenance ou non d'une commune, à une structure intercommunale ayant un fort potentiel ;
- de différences démographiques importantes. Ainsi, au sein même de la ville nouvelle, le rééquilibrage en terme de population et d'emploi reste à venir.

## **A) La dichotomie des secteurs**

Ces constats laissent percevoir une véritable césure entre les communes. Mais il existe de véritables synergies entre les communes, générant des interactions positives liées notamment à la complémentarité fonctionnelle des espaces urbains.

Ainsi, l'étude sur les retombées économiques et sociales de Disneyland Paris<sup>23</sup> mentionne en matière d'impact touristique que 11 millions de nuitées en dehors des propres hôtels de Disney ont été engendrées. Pour le soutien aux commerces de proximité, l'ensemble des acteurs locaux et la Ségécé (Opérateur du Centre Commercial International du Val d'Europe) ont constitué une structure qui coordonne et gère un fonds de redistribution. Des conventions d'accompagnement et de coopération économique ont notamment été signées entre les communes de Coulommiers, Lagny et Meaux avec EuroDisney, la Ségécé et Auchan permettant notamment des actions commerciales (Halles de Lagny, Halles au fromages de Coulommiers) et le développement de projets culturels et éducatifs (Académie des fromages de Meaux).

Dans les domaines culturel, sanitaire et social des équipements majeurs sont réalisés ou existent sur la ville nouvelle, dont il convient de renforcer le rayonnement.

## **B) Développer une synergie entre les points d'ancrage territoriaux**

Les enjeux de développement de la ville nouvelle se constituent autour de sites forts comme ceux :

- du pôle universitaire et de formation de la cité Descartes,
- du pôle urbain de Torcy,
- du tissu urbain ancien de Lagny-sur-Marne,
- d'espaces naturels ou agricoles comme la plaine de Jossigny et le site classé des vallées de la Brosse et de la Gondoire,
- ou du Pôle d'Intérêt Régional Marne-la-Vallée Val d'Europe.

Ils constituent des points d'ancrage territoriaux forts. A l'image du pôle universitaire qui trouve un prolongement au sein du pôle urbain du Val d'Europe, il convient de mieux valoriser ces sites au niveau de la ville nouvelle et de l'ensemble de la région.

Au niveau des espaces agricoles, les agriculteurs ont une lisibilité imparfaite du devenir de l'espace agricole, ne leur permettant pas de réaliser leur assolement et leur investissement en toute connaissance de cause. Ainsi sur le secteur 4 peu de surfaces resteront pour cet usage. Des synergies avec la plaine de Jossigny et les vallées de la Brosse et de la Gondoire offrirait des possibilités pour créer une zone agricole viable, témoigner du passé de la zone, intégrer ce paysage francilien à la ville nouvelle, structurer les liaisons avec les espaces urbains, périurbains et agricoles. Les autres espaces naturels, boisés ou paysagers existants semblent également déconnectés du projet d'ensemble, comme le sont les espaces jouxtant les boucles de la Marne, le canal de Meaux à Chalifert ou les espaces agricoles et forestiers voisins.

---

<sup>23</sup> Cf Rapport du CESR Le pôle urbain Val d'Europe Disneyland Paris dans l'aménagement de l'Est francilien.

### C) Optimiser la coopération intercommunale

Une logique d'intercommunalité de projets est à développer, notamment vers les communes situées hors de la ville nouvelle. L'insertion de Marne-la-Vallée dans son environnement proche et l'émergence d'un véritable bassin de vie passent également par les nouveaux dispositifs législatifs qui offrent des thématiques de réflexion dans les domaines :

- de l'habitat,
- des déplacements,
- du commerce,
- du partage des richesses.

Il existe une importante diversité locale dans cette forme de coopération. De nombreuses communes restent extérieures aux groupements à fiscalité propre qui permettent, selon leur nature, une plus ou moins grande répartition de la richesse fiscale.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2002, on en comptait 5 dont :

- 4 structures bénéficiant d'une taxe professionnelle unique : le SAN du Val Maubuée, la Communauté de communes Marne-et-Gondoire le SAN des Portes de la Brie et la communauté de communes de Crécy-la-Chapelle<sup>24</sup>,
- 1 structure avec une taxe professionnelle de zone et des taxes additionnelles : le district de la Brie boisée<sup>25</sup>.

Ce développement de l'intercommunalité doit se poursuivre, afin de mettre en place une réelle intercommunalité financière dépassant les barrières administratives, sans pour autant limiter les logiques de coopération de projets.

L'intercommunalité cristallise les valeurs identitaires et patrimoniales locales, qui pourraient cependant s'organiser à un niveau plus important, afin de créer une coopération graduelle permettant de structurer l'espace intercommunal autour de la ville nouvelle en cercles de développement et d'organiser la gouvernance locale.

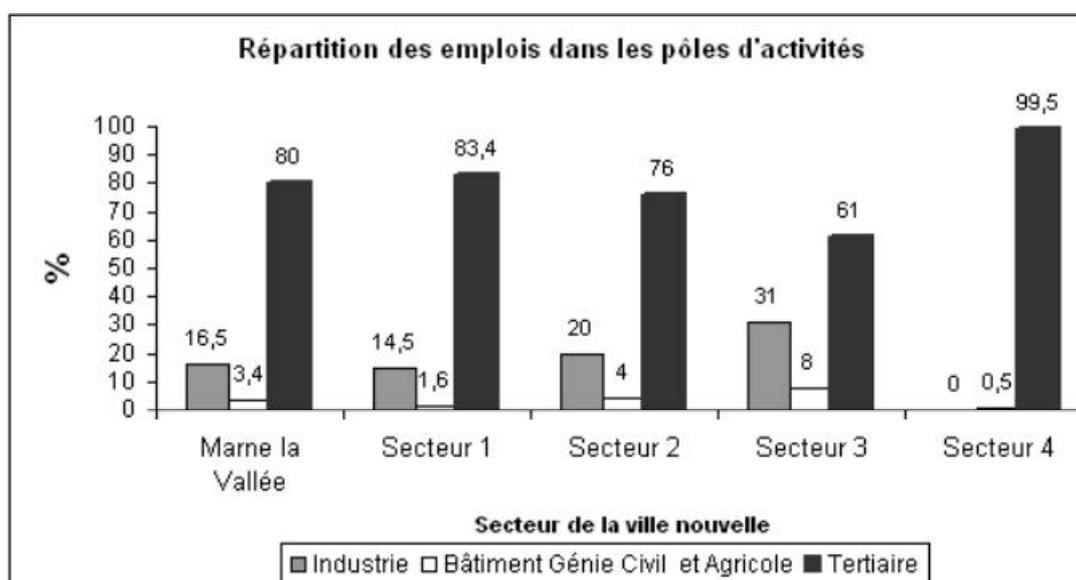
---

<sup>24</sup> Structure intercommunale située à l'est de Marne-la-Vallée.

<sup>25</sup> Structure intercommunale située au sud de Marne-la-Vallée.

#### 4.1.4. Diversifier les activités économiques

En 2001, on dénombrait sur le Val d'Europe 14.200 emplois. La quasi totalité de ceux-ci sont des activités tertiaires.



Il serait souhaitable de diversifier économiquement ce secteur, afin d'éviter les risques que pourraient engendrer une mono-activité. Les 3 autres secteurs de la ville nouvelle se caractérisent par une plus grande mixité des activités économiques, qu'il convient d'encourager en veillant notamment à assurer la pérennité des réserves foncières.

#### 4.1.5. Perspectives de la sortie du dispositif de ville nouvelle

Dans la perspective de sortir ce territoire du dispositif de ville nouvelle, il conviendra au regard, notamment, des nouvelles lois sur la décentralisation de :

- pérenniser les outils issus de ville nouvelle,
- tenir compte des intercommunalités existantes ou de fait,
- tenir compte du morcellement du territoire, des fonctions urbaines et des points d'ancrage du territoire de la ville nouvelle.

##### A) Pérenniser les outils issus du statut de ville nouvelle

Il convient notamment de s'interroger sur la pérennité des structures spécifiques issues du statut de villes nouvelles que sont :

- les Etablissements Publics d'Aménagement Marne et France. Dans le cadre de leurs missions traditionnelles, ils réalisent les opérations d'aménagement à l'intérieur de leur périmètre. Ils assistent également les élus dans leurs démarches d'études et de conseils. Suite à la sortie de ce dispositif de ville nouvelle, l'agglomération d'Evry a créé l'Agence d'Urbanisme et de Développement Essonne-Seine-Orge (A.U.D.E.S.O.). Cette agence a pour objet l'observation, ainsi que l'élaboration, le suivi et la mise en œuvre dans un cadre partenarial des programmes d'études, notamment perspectives, permettant la définition de projets d'aménagement, d'urbanisme, de déplacements et de développement économique ;
- les Syndicats d'Agglomération Nouvelle.

## **B) Tenir compte des intercommunalités existantes ou de fait**

Les trois communes qui constituent le secteur 1 de la ville nouvelle ne possèdent pas tout à fait le même statut que les autres, par :

- leur proximité de Paris,
- le changement d'administration départementale,
- le fait qu'elles soient des sites urbains anciens,
- l'appartenance ou la volonté de se rapprocher des structures intercommunales de la première couronne.

D'ailleurs, elles sont qualifiées de « communes associées ». Elles ont conclu avec l'Etablissement Public d'Aménagement une convention de délégation de maître d'ouvrage leur permettant ainsi de siéger au conseil d'administration de l'EPA.

## **C) Tenir compte du morcellement du territoire, des fonctions urbaines et des points d'ancrage du territoire de la ville nouvelle**

Afin de créer et de valoriser les centralités identifiées, il convient notamment de limiter les ruptures sectorielles et de favoriser l'interconnexion des fonctions urbaines par l'aménagement des infrastructures de déplacements. A titre d'exemple on citera l'enclavement du nouveau pôle urbain de Torcy au Sud et à l'Est avec la Francilienne et l'autoroute A4.

### **4.2. Les spécificités du territoire prioritaire de Marne-la-Vallée**

Ce développement sera consacré à lister les originalités et les innovations ayant permis le développement de la ville nouvelle de Marne-la-Vallée. Cette synthèse en fait apparaître 4.

#### ***4.2.1. Le statut de ville nouvelle***

Les dispositifs intercommunaux spécifiques aux villes nouvelles constituent le creuset de la constitution de ce pôle.

#### ***4.2.2. La cohérence et la compatibilité entre les outils de planification territoriale et de programmation temporelle***

La planification urbaine constitue l'un des fondements de la ville nouvelle. L'adoption en 1967, de la loi d'orientation foncière, qui a introduit les Plans d'Occupation des Sols et les Schémas d'Aménagement et d'Urbanisme, a initié cette démarche d'un rééquilibrage vers l'est de la région francilienne.

Le pôle d'intérêt régional de Marne-la-Vallée Val d'Europe a bénéficié de la notion de Projet d'Intérêt Général (PIG). Ce dispositif, introduit le 7 janvier 1983, constitue, avec les lois d'aménagement et d'urbanisme et les servitudes d'utilité publique, l'un des moyens de prendre en compte les intérêts collectifs dans les différents documents de planification. Les Schémas de Cohérence Territoriale (SCOT), les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) doivent permettre la réalisation des Projets d'Intérêt Général, sans les compromettre, sans rendre plus difficile leur réalisation ou sans les empêcher.

Les documents de planification régionaux successifs ont encadré cette cohérence de développement, en déclinant notamment une logique de programmation prospective de projets. La nouvelle hiérarchisation des documents d'urbanisme issue de la loi Solidarité et Renouvellement Urbains doit permettre de renforcer cette logique. Elle oblige notamment une prise en compte par les Schémas de Cohérence Territoriale<sup>26</sup>(SCOT) des politiques en matière :

- de déplacements (à travers les Plans de Déplacements Urbains),
- d'habitat, via les Programmes Locaux de l'Habitat,
- d'équipements commerciaux.

#### ***4.2.3. L'existence d'identités architecturales et paysagères***

Une réflexion, une concertation importante a permis de définir un paysage urbain propre aux différents secteurs de la ville nouvelle. Ces paysages urbains permettent de caractériser ces différents secteurs et de les identifier aisément. D'ailleurs, une enquête récente auprès des habitants a révélé l'importance et la satisfaction de ceux-ci au regard de la qualité paysagère et environnementale de l'habitat.

#### ***4.2.4. L'émergence du pôle d'intérêt régional de Marne-la-Vallée Val d'Europe par un projet d'envergure***

L'impulsion par une initiative majeure est nécessaire. La volonté de créer, d'exploiter un parc à thèmes et une zone importante de développement est le générateur de ce site. Elle a donné appui à la structuration d'un pôle d'envergure, planifié par le Schéma Directeur de la Région Ile-de-France, où l'ensemble des fonctions urbaines est présente et développé à partir de projets structurants.

La signature de la convention en 1987 entre les différents partenaires et la société Disney est une innovation majeure. Elle fixe les obligations, les compétences de chacun et définit un cadre au partenariat. Elle détermine les modalités de développement du projet par un mécanisme original, celui des phases d'aménagements. L'instauration d'une délégation interministérielle vient compléter ce dispositif, en créant une interface de coordination.

---

<sup>26</sup> Ex Schémas Directeurs locaux.

## V – CONCLUSIONS

La ville nouvelle de Marne-la-Vallée créée par le Schéma Directeur d'Aménagement et d'Urbanisme de la Région Parisienne de 1965 a bénéficié depuis de l'ensemble du dispositif français de planification urbaine. Cette continuité et sa déclinaison dans les différents documents locaux a permis de faire émerger une ville nouvelle sur les quatre secteurs qui la composent :

- Les Portes de Paris,
- Le Val Maubuée,
- Le Val de Bussy,
- Le Val d'Europe.

Son urbanisation linéaire dans le temps et dans l'espace, autour des deux axes formés par la ligne A du RER et par l'autoroute A4, a commencé à l'ouest sur le premier secteur des Portes de Paris dans les années 60 et s'achèvera à l'est en 2017 sur le dernier secteur celui du Val d'Europe. Ce territoire géographiquement identifié participe au rééquilibrage régional par la constitution de pôles d'emplois et d'habitat qu'il a engendrée. Les 2 pôles d'intérêt régional de Marne-la-Vallée Porte de Paris et Marne-la-Vallée Val d'Europe, identifiés par le Schéma Directeur de la Région Ile-de-France, sont devenus des réalités et participent pleinement à l'organisation polycentrique de la Région.

L'inscription de la ville nouvelle par le Contrat de Plan Etat Région comme territoire prioritaire, la signature du contrat particulier entre l'Etat et les départements, lui permettront de bénéficier de crédits afin de décliner et de mettre en œuvre sur ce territoire :

- Les projets mentionnés par le Schéma Directeur de la Région Ile-de-France,
- Les actions relatives aux solidarités et à la politique de la ville,
- Et le développement et l'évolution de ce Centre d'Envergure Européenne.

Cependant, la concrétisation de ce dernier nécessite :

- D'adapter les infrastructures de desserte à l'évolution du développement local. La desserte de l'ensemble de la ville nouvelle dans de bonnes conditions, avec une pluralité de moyens et réduisant les effets du morcellement du territoire est primordiale. La permanence des flux de déplacements est nécessaire à la pérennité des pôles de Marne-la-Vallée.
- De développer un pôle d'excellence universitaire et de formation. L'objectif à poursuivre est de continuer à la décentralisation en matière universitaire et de formation. Il est nécessaire de désengorger les centres parisiens et de rapprocher les sites universitaires et de formation des centres géographiques dont la proportion de jeunes est importante ou dont les besoins sont élevés.
- D'organiser une intercommunalité élargie. L'intercommunalité cristallise les valeurs identitaires et patrimoniales locales, qui pourraient cependant s'organiser à un niveau plus important, afin de créer une coopération graduelle permettant de structurer l'espace intercommunal autour de la ville nouvelle en cercles de développement et d'organiser la gouvernance locale.
- De préparer la sortie du dispositif de ville nouvelle en pérennisant les outils issus du dispositif de ville nouvelle, en tenant compte des intercommunalités existantes ou de fait, en limitant les ruptures sectorielles et en s'appuyant sur les points d'ancrage du territoire de Marne-la-Vallée.

L'évolution de la ville nouvelle de Marne-la-Vallée, son insertion durable dans l'Est francilien nécessiteront la poursuite des efforts réalisés pour organiser et développer son attractivité. C'est dans cette perspective que les prochains documents de planification et de programmation pourraient s'inscrire, en s'interrogeant notamment sur la nécessité de créer de nouvelles cohérences géographiques, politiques, économiques ou territoriales.



**LES ANNEXES**

## 6.1 LES AUDITIONS ET LES PRINCIPAUX ENTRETIENS

M. Jean-Claude Gaillot	Directeur de l'aménagement et des transports Conseil Régional d'Ile-de-France
Mme Patricia Brison	Directrice Générale adjointe de l'aménagement Conseil Régional d'Ile-de-France
M. Michel Dresh	Directeur Etablissement Public d'Aménagement Marne et France
Mme Elisabeth Antonini	Directrice Adjointe Etablissement Public d'Aménagement Marne et France
M. Dominique Cocquet	Directeur Général Adjoint Euro Disney SCA
M. Jean-Pierre Palisse	Directeur Général Adjoint Institut d'Aménagement et d'Urbanisme de la Région IdF
M. Hervé Le Roll	Chargé d'études Institut d'Aménagement et d'Urbanisme de la Région IdF
Mme M.-T. Janot- Giorgetti	Directrice Polytechnicum
M. Jean-Paul Balcou	Président SAN Val d'Europe
M. Yves Lichtenberger	Directeur Université de Marne la Vallée
M. Michel Houel	Vice-Président Conseil Général de Seine-et-Marne
M. Pierre Py	Président CCI de Meaux
M. Michel Ricart	Président EPA Marne